



BRUXELLES MOBILITÉ
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Direction Véhicules et Transport de Marchandises
CCN
Rue du Progrès 80 boîte 1
1035 Bruxelles
formation.conduite@sprb.brussels

ENGAGEMENT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL

(stagiaire ou instructeur)

1 **Numéro d'agrément de l'école:**

--	--	--	--

2 **Dénomination commerciale de l'école:**

3 **Personnel chargé de la direction ou de l'enseignement:**

a) Prénom et nom:

b) Numéro national:

c) Adresse:

d) Numéro de téléphone:

e) Permis de conduire n° Délivré le

Date d'expiration de la validité de la catégorie « Transports rémunérés » :

f) Fonctions à l'école	I	II	III	IV	V	(*)
Date d'entrée en service en qualité de stagiaire	/					
Date d'entrée en service en qualité de breveté						
Date de sortie de service						

(*) Complétez la case ad hoc. Signalez ensuite lorsqu'un stagiaire passe en qualité de breveté

g) Date de l'autorisation de stage	Date du brevet	Date de l'autorisation de diriger – de l'autorisation d'enseigner
II:.....	I:.....	I:
III:.....	II:.....	II:
IV:.....	III:.....	III:
V:.....	IV:.....	IV:
Nom du maître de stage :	V:.....	V:

.....
Signature du Directeur ou Directeur adjoint

.....
Visa de la Direction Véhicules et Transport de Marchandises

Remarques : Fiche à envoyer en double exemplaire.
La liste des documents à annexer et les conditions sont reprises au verso

Documents à joindre à la demande

Les documents suivants sont à fournir avec la demande d'agrément d'un membre du personnel :

1. Une copie du permis de conduire recto-verso
2. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois attestant le respect des conditions prévues à l'article 12, §1^{er}, 1° et 2° . (modèle 596 al. 1^{er} - 7)
3. Une copie de l'autorisation d'enseigner ou de diriger / de l'autorisation de stage

Paiement

La redevance de 61€ par membre du personnel enseignant/dirigeant est à payer sur le compte BE26 0912 3109 2829 du Service Public Régional de Bruxelles avec la communication suivante :
DCR/AE---- /PERS/Nom
(---- = n° d'agrément)

Conditions

1. Le membre du personnel satisfait aux conditions définies aux articles 12 et 13 de l'AR du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.
2. Lors de la sortie du membre du personnel, veuillez renvoyer ce document barré en indiquant la date de sortie à :

Bruxelles Mobilité - Direction Véhicules et Transport de Marchandises
CCN - Rue du Progrès 80 bte 1
1035 Bruxelles